



7 décembre 2021

(21-9180)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION

1. Membre notifiant: <u>UNION EUROPÉENNE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2. Organisme responsable: Commission européenne, Direction générale Santé et sécurité alimentaire
3. Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Chapitre 39 d SH
4. Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: <input checked="" type="checkbox"/> Tous les partenaires commerciaux <input type="checkbox"/> Régions ou pays spécifiques:
5. Intitulé du texte notifié: <i>Draft Commission Regulation on recycled plastic materials and articles intended to come into contact with foods, and repealing Regulation (EC) No 282/2008 (Text with EEA relevance)</i> (Projet de règlement de la Commission relatif aux matériaux et aux objets en matière plastique recyclée destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et abrogeant le Règlement (CE) n° 2023/2006 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)) Langue(s): anglais. Nombre de pages: 49 https://members.wto.org/crnattachments/2021/SPS/EEC/21_7597_00_e.pdf https://members.wto.org/crnattachments/2021/SPS/EEC/21_7597_01_e.pdf
6. Teneur: Le règlement notifié porte sur la mise sur le marché des matériaux et objets en matière plastique recyclée/secondaire destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires. Il établit les règles relatives à leur fabrication, aux technologies de recyclage appropriées, au processus de recyclage, aux installations de recyclage, aux déchets en matière plastique, à la collecte et au tri des intrants en matière plastique et à leur décontamination, et à l'utilisation des produits en matière plastique, au contrôle de la qualité, à l'enregistrement des opérateurs économiques et à l'application de la législation, afin de garantir que la teneur en éléments recyclés des matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ne causent pas de préjudice aux consommateurs de ces denrées et ne modifient pas leur qualité ou leurs propriétés organoleptiques. Le règlement notifié abroge le Règlement (CE) n° 282/2008 et le remplace.
7. Objectif et raison d'être: <input checked="" type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires , <input type="checkbox"/> santé des animaux , <input type="checkbox"/> préservation des végétaux , <input type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes , <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
8. Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle: <input type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius (par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté):

<p><input type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (par exemple, numéro de chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou du Code sanitaire pour les animaux aquatiques):</p> <p><input type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux (par exemple, numéro de la NIMP):</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Néant</p> <p>La réglementation projetée est-elle conforme à la norme internationale pertinente?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et pourquoi elle diffère de la norme internationale:</p>
<p>9. Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles:</p>
<p>10. Date projetée pour l'adoption (jj/mm/aa): 15 juin 2022 (prévu) Date projetée pour la publication (jj/mm/aa): 30 juin 2022 (prévu)</p>
<p>11. Date projetée pour l'entrée en vigueur: <input type="checkbox"/> Six mois à compter de la date de publication, et/ou (jj/mm/aa): Le Règlement entrera en vigueur le vingtième jour suivant la date de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne.</p> <p><input type="checkbox"/> Mesure de facilitation du commerce</p>
<p>12. Date limite pour la présentation des observations: <input checked="" type="checkbox"/> Soixante jours à compter de la date de distribution de la notification et/ou (jj/mm/aa): 5 février 2022</p> <p>Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: <input checked="" type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national.</p> <p>Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p> <p>Commission européenne DG Santé et sécurité alimentaire, Unité D2 - Relations internationales multilatérales Rue Froissart 101 B-1049 Bruxelles Téléphone: +(32 2) 29 54263 Fax: +(32 2) 29 98090 Courrier électronique: sps@ec.europa.eu</p>
<p>13. Texte(s) disponible(s) auprès de: <input checked="" type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p> <p>Commission européenne DG Santé et sécurité alimentaire, Unité D2 - Relations internationales multilatérales Rue Froissart 101 B-1049 Bruxelles Téléphone: +(32 2) 29 54263 Fax: +(32 2) 29 98090 Courrier électronique: sps@ec.europa.eu</p>